



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et des
Emplois Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 janvier 2025

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État
ayant une incidence sur l'environnement**

Attestation de consultation du public relative au projet d'arrêté

– Portant interdiction temporaire de la pêche maritime des saumons (*Salmo salar*) dans les eaux maritimes de la région Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public durant 21 jours.

Le projet a été consultable :

- par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-prefectoral-noxxx-2024-portant-a1263.html>

- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant :

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord
Unité Réglementation des Ressources Marines
4 rue du Colonel Fabien
BP 34 – 76 083 Le Havre Cedex

Les observations du public ont été adressées à l'adresse suivante :
consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

La consultation a été ouverte du 11 décembre 2024 au 1er janvier 2025 inclus.

Les observations et propositions du public font l'objet d'un document de synthèse.